

Objectifs et conditions de validation

Formation Ambulancière

Objectifs de la formation



La formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier vise l'acquisition des compétences requises pour exercer le métier d'ambulancier et pour accomplir les missions et activités de l'ambulancier, à savoir :

- assurer la prise en soin et/ou le transport de patients à tout âge de la vie sur prescription médicale, ou dans le cadre de l'aide médicale urgente, au moyen de véhicules de transport sanitaire équipés et adaptés à la situation et à l'état de santé du patient,
- réaliser des soins relevant de l'urgence dans son domaine d'intervention, ou encore
- exercer des activités relatives au transport de produits sanguins labiles, d'organes, ou au transport d'équipes de transplantations.

Conditions de validation



L'accès à la certification est ouvert aux élèves **n'ayant pas cumulé plus de cinq pour cent d'absence justifiée**, non rattrapée, sur l'ensemble de la formation.

Le diplôme d'Etat d'ambulancier s'obtient par **la validation de l'ensemble des blocs de compétences acquis en formation théorique et pratique et en milieu professionnel**, selon les critères d'évaluation définis dans le référentiel de compétences.

L'élève doit obtenir une note au moins égale à dix sur vingt à l'évaluation théorique de chaque bloc de compétences.

A chaque stage, les responsables de l'accueil et de l'encadrement de l'élève évaluent le niveau d'acquisition pour chacune des compétences, sur la base du support d'évaluation prévu. (Art.9)

Le formateur référent en institut effectue la synthèse de l'acquisition des blocs de compétences validés par l'apprenant, à partir des résultats obtenus lors des périodes réalisées en milieu professionnel et aux évaluations théoriques de chaque bloc de compétences.

Il ne peut pas y avoir de compensation entre blocs de compétences.

En cas de non validation d'un bloc de compétences à l'issue d'une session initiale d'évaluation, théorique ou en milieu professionnel, l'élève peut se présenter à une session de rattrapage. En cas de compétences non validées en stage, l'élève réalise un stage de 35 heures minimum dans un des lieux du parcours de stage déterminé par l'équipe pédagogique. (Art.23)

Lorsque l'élève n'a pas validé un ou plusieurs blocs de compétences à l'issue de la session de rattrapage, il est autorisé à se réinscrire une deuxième fois pour suivre les enseignements des blocs de compétences non validés et/ou pour réaliser un stage de 70 heures minimum. L'élève garde le bénéfice des compétences acquises. (Art.25)

Le directeur de l'institut peut octroyer, à titre exceptionnel, une troisième inscription, après avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.

Dans ce cadre, l'élève bénéficie à nouveau d'une session initiale et d'une session de rattrapage.

En principe, un bloc de compétences n'a pas de durée de validité. Il est acquis à vie. Cependant, le certificateur peut faire évoluer sa certification quand les conditions d'exercice des activités changent ou évoluent.

[Conformément à l'Arrêté du 11 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier](#)